PROCESSUS DE FACTURATION ET DE RECEPTION DES CONTRIBUTIONS DE LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

Au mois de mai 2023, le CPAF20 a demandé au Secrétariat de présenter un document décrivant le processus de facturation et de réception des contributions, étant donné que ces informations pourraient fournir des solutions de paiement aux problèmes actuellement rencontrés par les Membres.

Le présent document fournit des informations sur le processus, en utilisant les contributions de 2025, qui seront approuvées à la S28, comme exemple concret.

PROCESSUS DE FACTURATION ET DE RECEPTION DES CONTRIBUTIONS DE 2025

Le processus ci-dessous décrit le cycle des contributions annuelles de la CTOI. Il utilise le cycle de contributions de 2025 comme année type.

Mai 2024 : Le CPAF propose le budget et le barème des contributions (tableau des contributions) pour l'année suivante (2025).

Mai 2024 : La Commission approuve le budget et le barème des contributions pour 2025.

Juin-août 2024 : Le Rapport de la Commission est approuvé et publié, détaillant le budget et le barème des contributions.

Août 2024 : Les registres financiers de la CTOI sont mis à jour de sorte à refléter le nouveau budget et les contributions dues pour 2025.

Août-sept 2024 : Le barème des contributions pour 2025 est communiqué à la Division des finances de la FAO et les lettres d'Appel de fonds sont préparées et envoyées.

Chaque lettre d'Appel de fonds contient des informations sur la contribution due au titre de 2025 ainsi que des informations sur tous autres arriérés de contributions concernant le Membre. Conformément aux procédures de la FAO, les lettres sont envoyées directement au Représentant permanent du Pays membre auprès de la FAO avec copie à tout autre bureau figurant dans les dossiers de l'Unité des finances de la FAO.

Conformément à l'Appendice du Règlement financier de la CTOI, « Les contributions sont dues et exigibles en totalité dès que possible, mais au plus tard le 30 juin de l'année civile à laquelle elles se rapportent » (le 30 juin 2025 dans ce cas particulier). Les Membres sont donc encouragés à procéder au paiement dès que possible.

Sept-nov 2024 : Tous arriérés de contributions reçus par la FAO au titre de l'année 2024 ou d'années antérieures (arriérés) sont automatiquement crédités sur le compte de la CTOI. Toutes contributions reçues au titre de 2025 sont « mises en suspens » jusqu'en janvier 2025. Les reçus de paiements ne sont pas automatiquement envoyés par la FAO mais peuvent être demandés par le biais du Secrétariat de la CTOI.

Janv 2025 : Toutes les contributions reçues pour 2025 sont créditées sur le compte de la CTOI.

Janv - juin 2025 : Si la réception globale des contributions pour 2025 est lente, le Secrétariat envoie une circulaire pour rappeler aux Membres de verser les contributions dès que possible.

Mai 2025 : Les contributions reçues sont communiquées au CPAF et à la Commission.

1er juillet 2025 : Toutes contributions impayées, dues au titre de 2025, sont désormais considérées comme en retard d'une année. Ces informations sont utilisées pour appliquer des règles, telles que le droit de vote et la participation au Fonds de Participation aux Réunions.

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

1. **EXAMINE** les informations ci-dessus relatives au processus de facturation et de réception des contributions de la CTOI.
2. **RECOMMANDE** des améliorations à apporter au processus, tout en respectant les règles et procédures de la FAO.